

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du 16 Février 2018

| | | | |
|-----------------------|----|--------------------------|------------|
| Membres en exercice : | 11 | Date de la convocation : | 12/02/2018 |
| Présents : | 10 | Date d'affichage : | 12/02/2018 |
| Votants : | 11 | | |

Le vendredi seize Février de l'année deux mille dix-huit, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno CADIOU, Maire.

Etaient présents : B. CADIOU, C. CHARBONNIER, L. LEVER, M. MAUGER, C. LECOMTE, C. LEMONNIER F. GILBERT, T. FERAILLE, M. THUILLIER.

Etait excusé : W. DESSOLES donne pouvoir à B. CADIOU et J. DEHAIS donne pouvoir à L. LEVER.

L. LEVER est élu secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

SDE76 AVANCEMENT EFFACEMENT DES RESEAUX ROUTE DE YEBLERON RUE DU CALVAIRE

Aujourd'hui les travaux sont terminés à 95% il reste 2 poteaux télécom à supprimer.

Pour rappel les coûts s'élèvent à **62 195.21 €**

Monsieur le Maire est en attente du bordereau de prix complet et détaillé des travaux afin de vérifier la véracité des prix appliqués par rapport au marché économique actuel.

Points sur les travaux d'effacement restant :

Rue du calvaire : en 2015 le montant des travaux étaient estimés à 74 551.26 €

Rue de la Mairie en 2016 le montant des travaux étaient estimés à 24 911.92 €

L'ensemble du Conseil n'émet pas d'objections à la réalisation de ces projets dans la mesure où le budget le permet et si leurs financements peuvent se faire par l'emprunt aux taux intéressants proposés par le SDE76 via le Crédit Agricole.

LA DEFENSE INCENDIE :

Au 31 mars 2018 la commune devra prendre un arrêté communal de la défense extérieure contre l'incendie.

- Il devra être dressé un inventaire exhaustif de l'ensemble des points d'eau d'incendie, publics et privés, présents sur le territoire et de façon plus générale, définit sans équivoque la défense extérieure contre l'incendie et tranchée à cette occasion la situation litigieuse de certains points d'eau.
- Il pourra inclure les points d'eau accessoires non dédiés à la défense extérieure contre l'incendie (mares, bassin d'eau pluviale, lavoirs, etc.), susceptibles de présenter un intérêt opérationnel, après approbation du Sdis.

De plus **un schéma de défense incendie** pourra être rédigé afin de manifester la volonté de la commune de mettre à niveau et d'inscrire la défense extérieure contre l'incendie comme une priorité. Il s'inscrit dans une démarche d'optimisation permanente et continue de la défense extérieure contre l'incendie et permet une planification pluriannuelle d'aménagements de renforcement ou de complément.

C'est pourquoi il convient d'étudier les débits et les bornes incendie déjà existantes pour ainsi déterminer les emplacements supplémentaires permettant de répondre aux nouvelles dispositions réglementaires. Nous avons donc fait une demande mutualisée auprès de Promat pour réaliser la **vérification de poteaux** et ainsi connaître exactement leur débit. Ils n'ont pas encore pu organiser l'intervention car les températures sont actuellement trop basses, nous sommes donc en attente d'une programmation.

En parallèle une demande de devis a été faite auprès de STGS pour la réalisation d'**essaies de pression** en vue de l'installation de bornes incendie supplémentaire dans le village.

Par conséquent, Monsieur Le Maire propose d'envisager dans un premier temps d'implanter 3 points de défenses incendie : Route de Yébléron, Route de Bolbec et Route de la Nationale afin de répondre aux nouvelles dispositions réglementaires sur les habitations existantes.

D'autre part, dans le cadre de projet de parcelles à bâtir à compter de 4 lots, il sera donc exigée au promoteur ou propriétaire d'intégrer la défense incendie à leur projet.

TELEPHONIE MOBILE

Monsieur le maire a rencontré ORSCOM pour Télédiffusion De France (TDF) dans le cadre d'un projet de téléphonie mobile sur la commune de Raffetot (76210), en limite de Nointot. Le gouvernement souhaite accélérer le développement des sites de téléphonie mobile sur le territoire et ORSCOM travaille nous travaillons actuellement sur une amélioration de l'axe SNCF Paris-Le Havre.

Dans ce cadre un projet d'antenne treillis de 30mètres sur la parcelle B9 de la commune de Raffetot est en cours d'étude. Ce projet serait à proximité de l'entrée de la parcelle et par conséquent également proche des arbres ce qui permettrait une intégration raisonnable.

A noter que Madame le maire de Nointot n'a pas d'objection particulière au projet.

Etant donné que la parcelle B9 est soumise à ABF du fait de la proximité avec le château de Baclair (environ 200m), ORSCOM les a sollicités pour obtenir un avis avant la dépose officielle d'une demande de certificat d'urbanisme. Cf. carte avec l'emplacement prévu ainsi qu'un plan et photo d'un pylône similaire.



Monsieur Le Maire rappelle que la SNEF Telecom OUEST a également été chargée de déployer pour la société Orange de nouveaux relais destinés à améliorer la couverture et la qualité de services rendus aux clients de téléphonie et d'internet. A ce titre elle a démarché la société ORENGE qui aurait donné un accord pour y installer sur son parking un pylône d'une hauteur supérieure à 25 m.

Vu la réticence de certain membre du conseil sur le principe de toujours rajouter des antennes et ainsi favoriser la diffusion des ondes, il sera donc demandé aux deux sociétés d'étudier ensemble une implantation commune afin d'éviter la multiplication d'antenne sur le territoire.

JOURNAL 2017

Christian Charbonnier le 1^{ER} Adjoint au Maire expose, que la prochaine sortie est programmée en mars 2018 et que le format restera identique et reprendra les éléments de la charte graphique. Il présente le devis de FERRIC qui s'élève à 1210.80 €

Dans le cadre de l'édition 2018 du journal communal de Raffetot, il est proposé à certaines entreprises d'insérer un encart publicitaire. Actuellement nous avons eu la confirmation de 16 encarts ce qui représentent un montant de 1 025 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de renouveler des prix des encarts.

Dans le cas où certaines entreprises souhaiteraient déposer un encart publicitaire dans notre journal, il leurs suffira de compléter et de retourner le bon de commande, accompagné du fichier composant la publicité

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide :

Nombre de voix pour : 11 Nombre de voix contre : 0 Nombre d'abstention : 0

- **D'appliquer** les prix suivants pour toute insertion d'encart publicitaire dans le journal communal:
 - Dos de couverture 150 €
 - 3ème de couverture 100 €
 - Pleine page intérieure 100 €
 - Une demi-page 75 €
 - Un quart de page 50 €

- **De confier** la conception et l'impression du journal à l'entreprise Ferric

TARIF DES CONCESSIONS :

Monsieur le maire propose de revoir les tarifs de concession du cimetière actuels qui sont définis comme suit :
Emplacement traditionnel de 2 m² : pour 30 ans : 50 € et pour 50 ans : 95 €

Emplacement pour une cavurne de 1 m² : pour 30 ans : 25 € et pour 50 ans : 48 €

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide :

Nombre de voix pour : 11 Nombre de voix contre : 0 Nombre d'abstention : 0

- **D'appliquer** à compter du 1^{er} mars 2018 les prix suivants :
 - Emplacement traditionnel de 2 m² : pour 30 ans : 100 € et pour 50 ans : 200 €
 - Emplacement pour une cavurne de 1 m² : pour 30 ans : 50 € et pour 50 ans : 100 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

RETENUE DE GARANTIE SERVICELEC

Afin de conserver la retenue de garantie d'un montant de 1 840.61 € de SERVICELEC portant sur lot 7 électricité des travaux de restructuration et d'extension de la mairie, il convient de disposer d'un acte juridique plus fort que le certificat administratif. C'est pourquoi, Monsieur le Trésorier préconise une délibération actant les incidents lors de la réception du chantier et décidant de conserver dans le budget municipal les retenues de garantie par l'émission de titres de recettes à l'article 7788.

Pour cela il convient d'établir une liste des incidents :

- Retard important dans la réalisation des travaux
- Armoire électrique non adaptée aux besoins
- De nombreuses prises non raccordées
- Alarme incendie défailante
- Baie de brassage informatique non reliée
- Problème de régularisation du chauffage au sol
- Problème de ventilation dans l'appartement
- ...

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide :

Nombre de voix pour : 11 Nombre de voix contre : 0 Nombre d'abstention : 0

- **Etablir** la liste des incidents de chantier :
- **Conserver** la retenue de garantie de Servicelec

FACTURES D'INVESTISSEMENT A VENIR

Dans l'attente du vote de votre budget 2018 il est possible de mandater de l'investissement à raison de 25% des crédits engagés sur 2017, appuyé d'une délibération autorisant le Maire à payer pour cela il vous expose les factures suivantes :

- Achat aspirateur auprès d'Expert à Gruchet : 335.90 €
- Abonnement Prologiciel auprès de Cosoluce : 968.21 €
- Rattachement parcellaire auprès du géomètre Fleuret 1 020 €
- Aménagement des douches auprès de AGPAC : 2 721.60 €
- Remplacement du chauffe-eau au Presbytère : 855.54 €

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide :

Nombre de voix pour : 11 Nombre de voix contre : 0 Nombre d'abstention : 0

Autoriser le paiement des factures suivantes :

- d'Achat aspirateur auprès d'Expert à Gruchet : 335.90 €,
- d'Abonnement Prologiciel auprès de Cosoluce : 968.21 €,
- Rattachement parcellaire auprès du géomètre Fleuret 1 020 €
- d'Aménagement des douches auprès de AGPAC : 2 721.60 €
- Remplacement du chauffe-eau au Presbytère : 855.54 €

DIVERS

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Monsieur le Maire expose,

L'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non-centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des établissements publics. Monsieur Michel GERARD a été nommé en tant que comptable de la Trésorerie de Bolbec. L'indemnité de conseil portant sur l'année 2017 s'élève à 106.25 € pour 120 jours de gestion.

Le conseil doit se prononcer s'il décide de demander le concours du receveur pour assurer des prestations de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % au comptable ayant assuré ces fonctions.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide :

Nombre de voix pour : 11 Nombre de voix contre : 0 Nombre d'abstention : 0

D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % à Monsieur Michel GERARD a été nommé en tant que comptable de la Trésorerie de Bolbec. L'indemnité de conseil portant sur l'année 2017 s'élève à 106.25 €

COMMISSION FINANCES membres titulaires : Christian CHARBONNIER, Lionel LEVER, Joël DEHAIS, Michel MAUGET, Magali DALLEY-THUILLIER membre suppléants : Cédric LEMONNIER, Florence GILBERT, Wilfried DESSOLES : elle aura lieu **le lundi 19 mars à 18h00**

COMMISSION ELECTIONS Délégué de l'administration : Wilfried DESSOLES Délégué du TGI : Benoît CATELAIN : Elle sera envisagée courant avril 2018

PROCHAIN CONSEIL : Vendredi 13 avril 2018

COUPES DU CROSS : Monsieur le Maire accepte la demande d'exposer les coupes du cross en mairie

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 20 h 30 les jours, mois et ans susdits.

Signatures :

Le Maire

B. CADIOU

Les Adjoint

1^{er} Adjoint
C. CHARBONNIER

2^{ème} Adjoint
L. LEVER

3^{ème} Adjoint
J. DEHAIS

Les Conseillers Municipaux

M. MAUGER

C. LECOMTE

C. LEMONNIER

F. GILBERT

T. FERAILLE

W. DESSOLES

M. DALLET-THUILLIER